

ANNEXE B
(article 9)

CONSENTEMENT AU RETRAIT PAR UN NON-RÉSIDENT
EN VERTU DE LA LOI DU MANITOBA SUR LES RÉGIMES DE PENSION AGRÉÉS COLLECTIFS

Je soussigné, _____, suis le conjoint
ou conjoint de fait visé (défini ci-après) de _____,
(nom du participant)

Le participant est assujéti à la *Loi du Manitoba sur les régimes de pension agréés collectifs* (la *Loi*) et
au *Règlement sur les régimes de pension agréés collectifs* (le *Règlement*).

Je comprends qu'en vertu de la *Loi* :

- Parce que le participant est réputé être un non-résident pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), il peut retirer des fonds — sous forme de somme forfaitaire — de son compte à un régime de pension agréé collectif.
- Mon consentement écrit est requis pour permettre au participant de retirer les fonds.
- Si je signe le présent consentement, les fonds ne seront plus à ma disposition :
 - soit à titre de rente réversible de 60 %, si les fonds sont transférés dans une rente avant le décès du participant;
 - soit à titre de rente de survivant ou de prestation de décès, si le membre décède avant que les fonds ne soient transférés dans une rente;
 - soit à titre de conjoint, d'ex-conjoint ou de conjoint de fait si les fonds font l'objet d'un partage sous le régime de ce texte en raison de l'échec de l'union.

J'atteste que :

- J'ai lu le présent consentement et je le comprends.
- J'ai lu le relevé fourni en vertu de l'article 9 du *Règlement*.
- Je suis conscient des conséquences de mon consentement au retrait et je consens au retrait malgré ces conséquences.
- Je ne suis pas séparé du participant en raison de l'échec de notre union.
- Le participant n'est pas présent pendant que je signe le présent formulaire.
- Je signe le présent formulaire de mon plein gré et sans aucune forme de contrainte ou de coercition.
- Je réalise que le présent formulaire ne contient qu'un énoncé général des droits que me confèrent la *Loi* et le *Règlement* et que si je veux comprendre exactement quels sont mes droits, je dois lire ces textes et obtenir des conseils juridiques.

En signant le présent formulaire en présence d'un témoin, je consens au retrait de la somme forfaitaire par le participant non résident.

Je signe le présent formulaire à _____, _____
(ville) (province/territoire/État) (pays)

le _____ 20 _____. _____
(signature du conjoint ou conjoint de fait visé)

J'atteste la signature du présent formulaire par le conjoint ou conjoint de fait visé qui l'a signé devant moi sans que le participant soit présent.

(nom du témoin en caractères d'imprimerie)

(adresse du témoin en caractères d'imprimerie)

(signature du témoin)

COMMENTAIRES ET INSTRUCTIONS

Le présent formulaire doit être rempli par le conjoint ou conjoint de fait visé d'un participant si ce dernier veut retirer des fonds de son régime de pension agréé collectif (RPAC) sous forme de somme forfaitaire parce qu'il n'est plus un résident du Canada.

Avant de remplir le présent formulaire, vous devriez envisager d'obtenir des conseils juridiques indépendants et de consulter un conseiller financier qui peut vous expliquer les conséquences du présent consentement.

Le présent formulaire doit, à la fois :

- être rempli au complet;
- être signé par le conjoint ou conjoint de fait visé alors que le participant n'est pas présent;
- être signé devant témoin;
- être déposé auprès de l'administrateur;
- être utilisé pour des fonds détenus dans un RPAC assujetti à la *Loi du Manitoba sur les régimes de pension agréés collectifs*.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'administrateur du RPAC.

Définitions pour l'application du présent consentement

« **administrateur** » L'administrateur du régime de pension agréé collectif applicable.

« **conjoint ou conjoint de fait visé** » Le conjoint ou le conjoint de fait duquel le participant n'est pas séparé en raison de l'échec de leur union.

« **participant** » Personne qui est titulaire d'un compte de participant assujetti à la *Loi du Manitoba sur les régimes de pension agréés collectifs*.

« **rente réversible de 60 %** » La rente réversible à laquelle un conjoint ou conjoint de fait visé a droit en vertu de l'article 9 de la *Loi du Manitoba sur les régimes de pension agréés collectifs*. Cette rente fournit une rente de survivant au conjoint ou conjoint de fait visé qui correspond à 60 % de la rente versée au cours de la vie du participant.

Références

Article 9 du *Règlement sur les régimes de pension agréés collectifs*